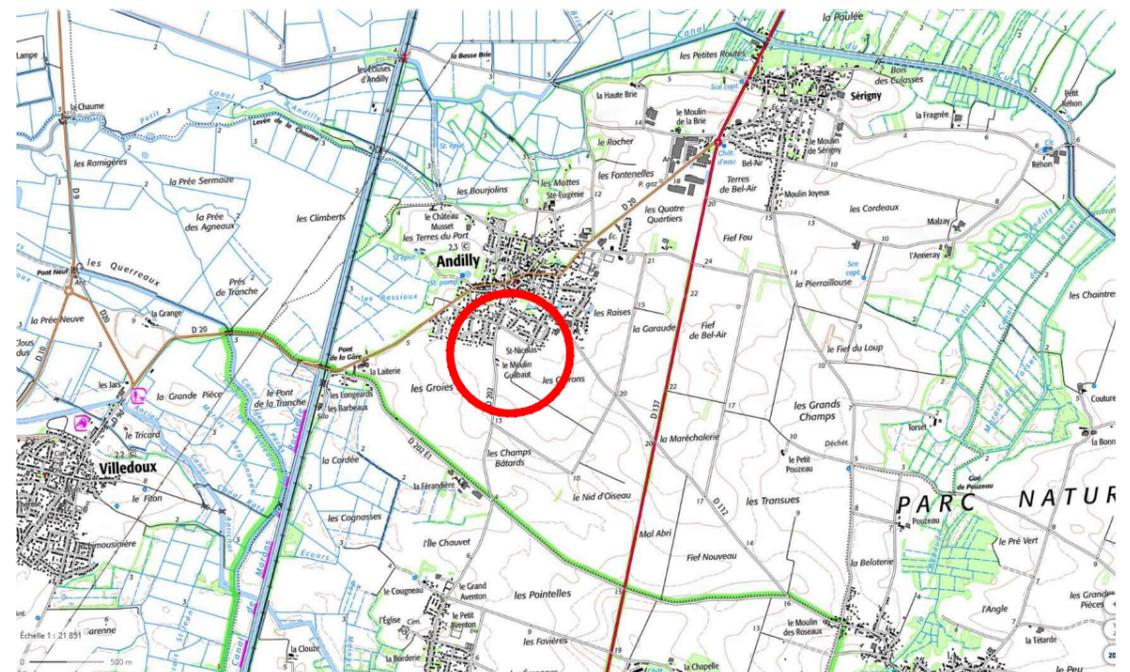


Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Architectes

G.H.E.C.O. Urbanisme
13 bis, rue Buffeterie
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.01.92

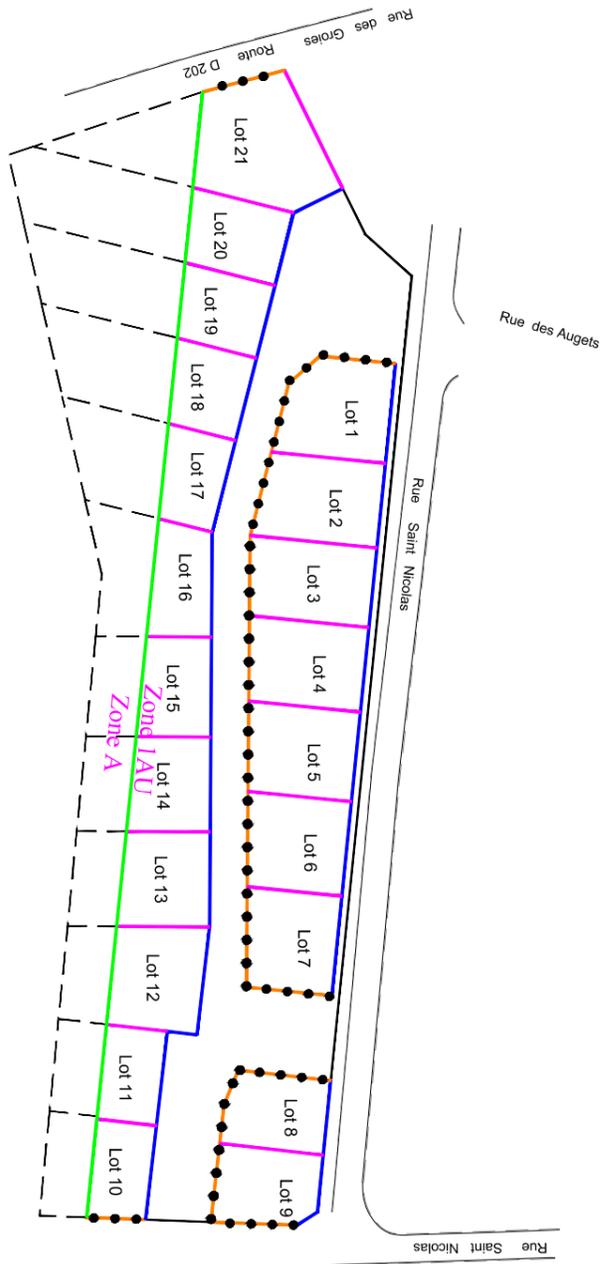
E-mail: gheco@wanadoo.fr

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com

Dispositions réglementaires PLU de la Communauté d'agglomération
Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021 - Zones 1AU et A



— Clôture non obligatoire
Possibilité de clore par
un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m

— ou
mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur
de 1,60m.

— Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement doublé d'une haie vive
d'essences locales variées.

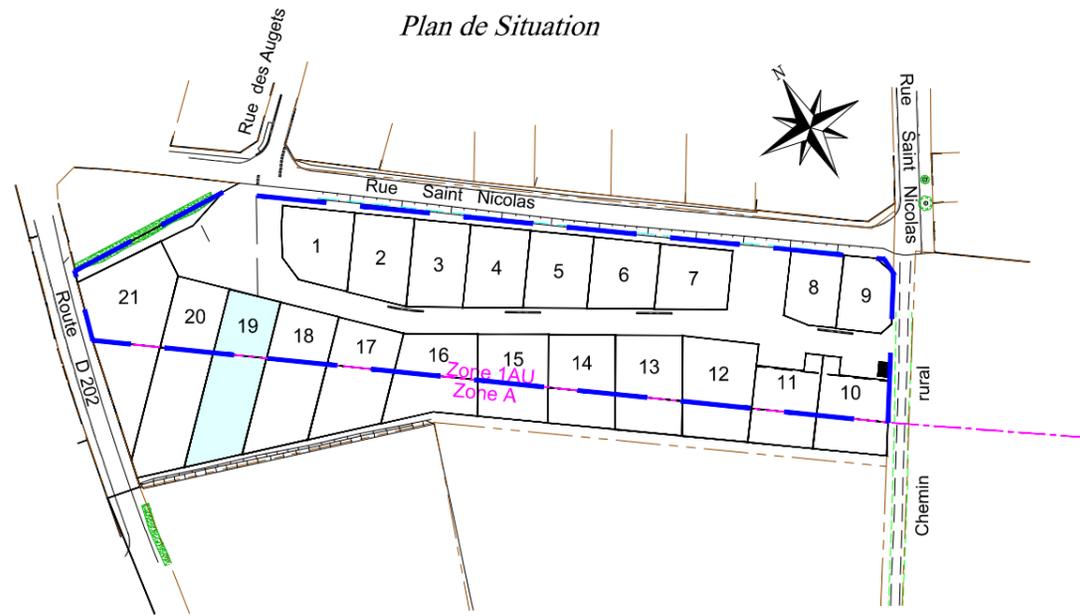
— ou
mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur
de 1,60m.

— Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales
variées.

Les haies vives d'essences locales variées seront
obligatoirement conforme à la liste d'essence de
l'OAP « Listières Urbaines ».

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux
lettres devront être intégrés dans le muret ou un encadrement
bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Plan de Situation



Echelle : 1/250



- Enrobés
- Béton désactivé ou autre revêtement coloré
- Herbe

- Végétaux hygrophiles
- Massif arbustif bas
- Haie arbustive
- Alignement d'arbres à créer.
Position à adapter en fonction des projets des bâtiments.
- Arbres au port étalé ou d'alignement
(Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc ou Erable elsrijk, poirier fleurs, charme pyramidal...)

- Accès véhicule au lot - Position obligatoire
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/2 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Caniveau béton
- Bordure béton
- Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
- Sens de circulation
- Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte (collecte à droite).
Position et dimension à adapter au fonctionnement.

- Lampadaire à poser
- Place de stationnement
- Place de stationnement P.M.R
- Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Arrivée Eau Potable - Abri compteur
- Coffret EDF
- Boitier de branchement Télécom
- Bassin ou noue
- Borne bois
- Borne OGE implantée
- Borne OGE existante

- Parcelle cadastrale (sans valeur juridique)
- Périmètre du lotissement
- Limite de zone du PLUi

